



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**CCTP**

**Objet de la consultation**

**VERIFICATION ET MESURES DES DEBITS ET PRESIONS DES  
POTEAUX D'INCENDIE**

## **ARTICLE I – OBJET DU MARCHE**

Le présent accord cadre a pour objet la vérification et les mesures de débit et de pressions des poteaux d'incendie sur l'ensemble des sites de la commune de Loctudy.

## **ARTICLE II – NATURE DES PRESTATIONS – DESCRIPTION DES FOURNITURES ET SERVICES**

Le prestataire s'engage à effectuer par le présent accord cadre, la vérification et les mesures de débits et de pressions des poteaux d'incendie sur le territoire de la commune de Lotudy. Les prestations devront répondre aux prescriptions, normes et règlements en vigueur au jour de la consultation.

Le nombre de poteaux d'incendie est indicatif et pourra être augmenté en fonction des besoins de la commune.

La liste jointe en annexe devra en conséquence être tenue à jour par le prestataire, qui fera parvenir lors de chaque modification, un exemplaire au Service Technique sous format informatique.

**Le principe d'une vérification et des mesures des débits et pression des poteaux d'incendie par moitié tous les ans est pressenti pour l'exécution de la prestation.**

## **ARTICLE III**

**La vérification des poteaux d'incendie portera les points suivants :**

- Vérification de la conformité de l'équipement à la réglementation en vigueur.
- Contrôle visuel du poteau (accessibilité, état général ..)
- Vérification ou établissement du positionnement du poteau par géo-référencement
- Ouverture et fermeture des vannes et vérification du fonctionnement
- Vérification du clapet
- vérification du bon fonctionnement de la vidange
- Vérification de l'étanchéité du poteau
- Mesure de la pression statique
- Mesure de la pression à 60m<sup>3</sup>/h ou la mesure du débit à 1 bar

## **ARTICLE IV – DELAI D'EXECUTION**

Chaque année, le prestataire effectuera la vérification et les mesures de débits et de pressions des poteaux d'incendie d'un planning établi par lui et validé par le responsable des services techniques.

Ce planning devra également être transmis au gestionnaire du réseau (SAUR Pont l'Abbé)

## **ARTICLE V – CONDITIONS D'EXECUTION**

Le prestataire devra informer les gestionnaire du réseau d'eau potable (SAUR Pont L'Abbée) de ses interventions

L'équipe intervenante est placée sous l'entière responsabilité du prestataire pendant toute la durée de son intervention sur le territoire de la commune.

En aucun cas la commune ne participera aux vérifications, cependant celles-ci seront effectuées sous le couvert d'une personne des services techniques ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations, pour guider ponctuellement le technicien vérificateur et lui fournir les moyens d'accès aux installations, lui signaler les éventuels incidents survenus, et en général, lui procurer les facilités nécessaires à l'exécution de sa mission. Dans le cadre de son forfait, le prestataire aura à sa charge l'ensemble des moyens permettant d'accéder aux équipements.

## **ARTICLE VI – CONDITIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION**

Dans le cadre de ses prestations, le prestataire apportera à la commune son assistance technique et fera toutes suggestions qui lui sembleront utiles à la protection du demandeur.

Le prestataire informera par écrit de toutes carences ou anomalies qu'il pourrait relever en matière de protection lors de ses visites.

A la suite des vérifications annuelles, un rapport détaillé sera établi par le prestataire. Ce rapport devra mentionner à minima :

- la date de la vérification
- l'identification du poteau d'incendie (n°, ...)
- la situation du poteau d'incendie (nom de rue ...)
- le relevé des mesures débit et pression
- les observations liées à l'état général de conservation du poteau d'incendie
- les éventuels travaux de réparation à réaliser avec indication du degré d'urgence de ces travaux

Ce rapport sera remis, dans le mois qui suit les vérifications, au service technique concerné.